

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 18

N° 390

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 390

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 40 332 415 000 € »

le montant :

« 40 326 598 000 € ».

II. – En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2 018 572 000 »

le montant :

« 2 078 572 000 ».

III. – En conséquence, à la vingt-et-unième ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 389 325 000 »

le montant :

« 323 508 000 ».

IV. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« 40 332 415 000 »

le montant :

« 40 326 598 000 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.